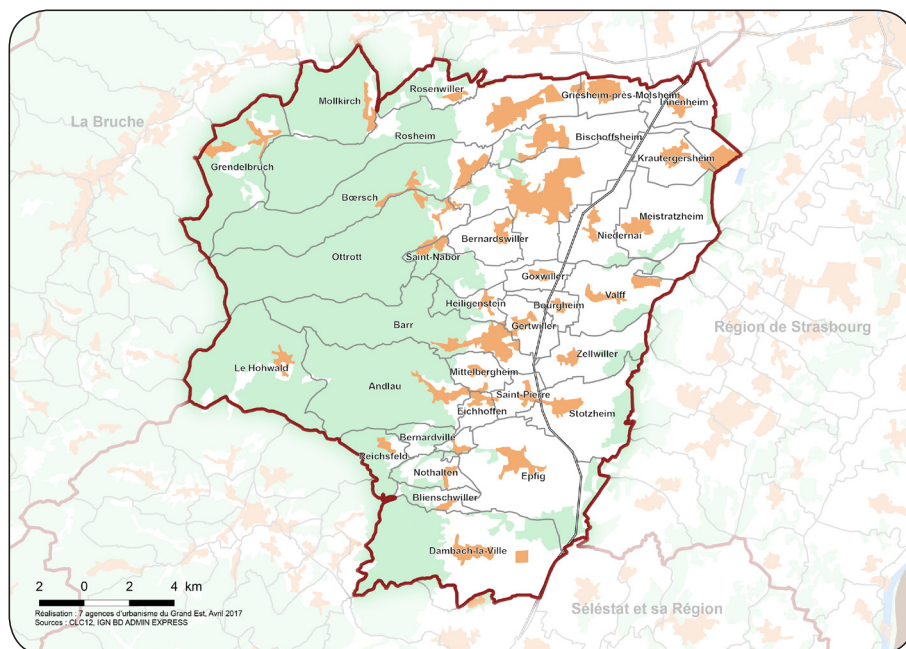


SCoT du Piémont des Vosges

CHIFFRES CLÉS

- **3** EPCI
- **35** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **58 977** habitants en 2012
- **21 040** emplois en 2013
- **395** km²
- **37** km² urbanisés



PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- **État d'avancement de la procédure** : SCoT approuvé le 14 juin 2007.
- **Étapes de la vie du SCoT** : bilan du SCoT en juin 2013. En cours de révision pour grenellisation et intégration de la loi ALUR (en régie)
- **Structure porteuse** : Syndicat mixte (SM du Piémont des Vosges)
- **Moyens humains pour la mise en oeuvre** : Directeur du syndicat mixte, chargée d'étude en urbanisme et chargé de mission SIG
- **Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre** : Objectif : Favoriser/Vérifier/Observer
 - Favoriser : création de fiches pédagogiques et d'ateliers sur les thématiques SCoT
 - Vérifier : analyses des documents d'urbanisme locaux existants et en cours
 - Observatoires (indicateurs de suivi du SCoT) : développement d'une dizaine d'observatoires, en lien avec un SIG interne traitant une batterie d'indicateurs
 - Participation à l'interscot du Bas-Rhin et à la Fédération Nationale des SCoT
- **Période de validité de la prospective SCOT** : 2007 -2025 (18 années)

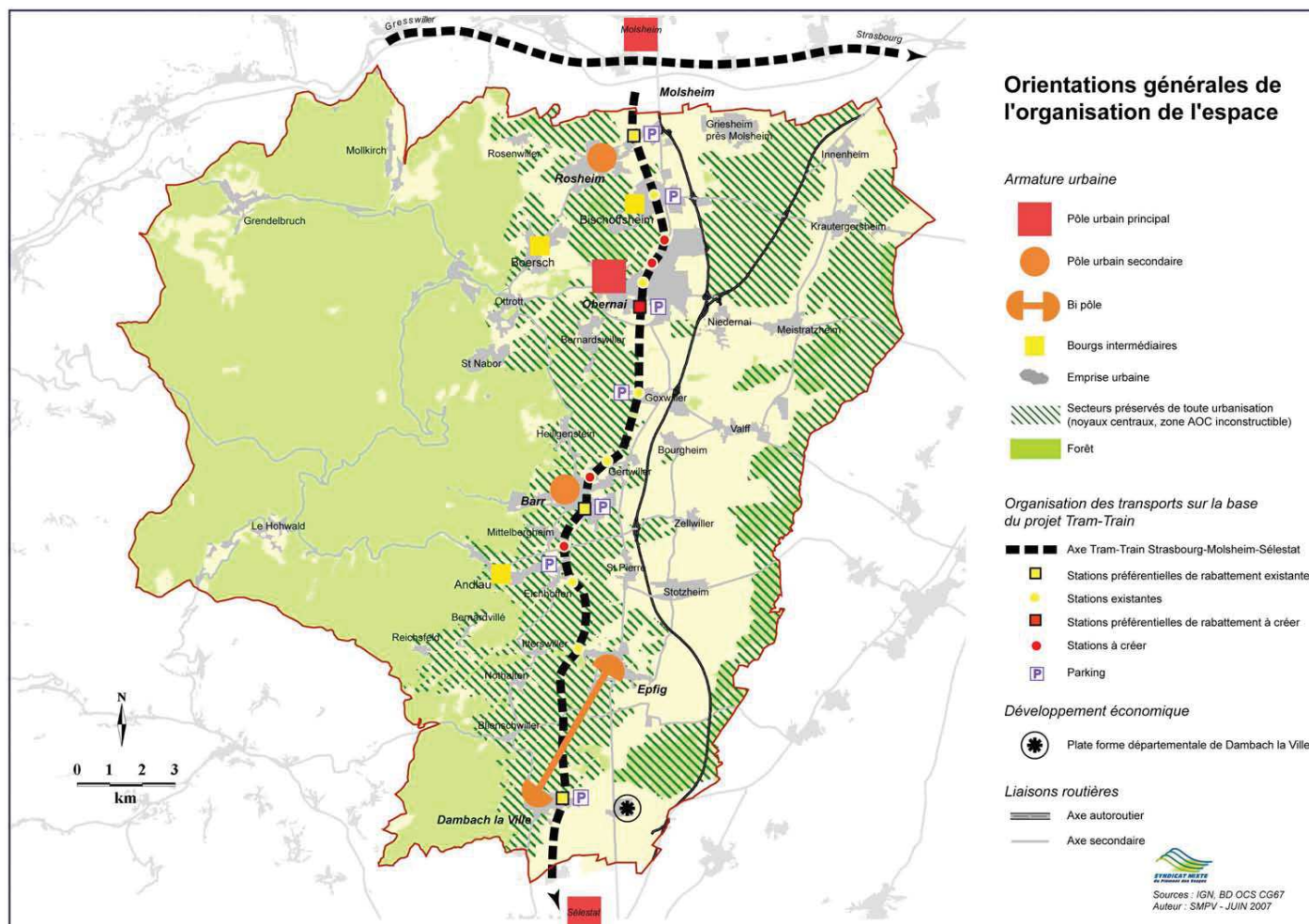
ARMATURE URBAINE

> Ce que dit le PADD

- Consolider l'armature urbaine piémontaise
- Constituer un territoire d'équité et de solidarité

> Orientations/Objectifs du DOO

- Un pôle urbain principal : Obernai
- Deux pôles urbains secondaires : Barr et Rosheim
- Un double pôle, ou « bi-pôle », Epfig-Dambach la Ville
- Des bourgs intermédiaires : Andlau, Bischoffsheim, Boersch
- Des villages



DÉMOGRAPHIE

> Ce que dit le PADD

- Accroître le dynamisme démographique constaté au début des années 2000 par l'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant l'étalement urbain

> Orientations/Objectifs du DOO

- Accroître de 40% la population du territoire à horizon 2025, soit un total de 74 000 habitants

LOGEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Créer 8 500 logements neufs d'ici 2025, soit en moyenne 425 logements par an
- Favoriser le renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espace

> Orientations/Objectifs du DOO

- **Construire 8 500 logements neufs** en 2 périodes (4 500 d'ici 2015, et 4 000 d'ici 2025) avec des enveloppes foncières par périodes et par communes (voir foncier)
- 30% des nouveaux logements à réaliser dans le tissu existant et 40% à réaliser dans les pôles
- Les PLU mettent en œuvre les conditions pour développer la mixité fonctionnelle dans les secteurs résidentiels
- Création pour chaque commune d'environ 60% d'habitat groupé et mettre en œuvre les conditions pour viser les densités du SCoT
- Ils mettent en œuvre les conditions permettant de réaliser dans chaque commune l'équilibre social de l'habitat, notamment en matière de logements locatifs aidés
- Réaliser au moins ¼ de logements aidés dans les opérations d'aménagement mentionnées dans le code (ancien article R122-5)

Niveaux de l'armature urbaine	Densités (logements/ha) moyennes minimales	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Pôle principal	25	189
Pôles urbains secondaires	25	
Bi-pôle Epfig-Dambach la Ville	25	
Bourgs intermédiaires	17-20 (20 pour les communes de 1 000 habitants)	283
Villages		

ÉCONOMIE

> Ce que dit le PADD

- Soutenir l'économie pour développer l'emploi, sans viser de spécialisation
- Créer au moins 4 200 emplois d'ici 2025 en maintenant le ratio de 7 emplois par actif résident pour éviter que le territoire se transforme en cité dortoir
- Développer au moins la moitié des emplois au sein du tissu urbanisé
- Réserver 220 ha pour de nouvelles activités
- Lier la vocation des zones d'activités à leur niveau d'accessibilité
- Préserver l'outil de production des agriculteurs et viticulteurs
- Construire une stratégie de développement touristique
- Pérenniser les activités artisanales
- Diversifier et développer le tissu industriel

> Orientations/Objectifs du DOO

- Mobiliser 220 ha pour l'activité à horizon 2025, dont 150 ha d'ici 2015. Les enveloppes maximales sont déclinées par communes, selon leur rang dans l'armature et la spécificité de leur tissu économique existant. Les EPCI dont également dotés de surface à inscrire pour le développement de zones intercommunales
- L'ouverture des extensions est conditionnée par l'étude de faisabilité pour recycler des friches industrielles ou urbaines
- Conforter les polarités commerciales existantes et regrouper les commerces pour limiter les flux. Les magasins d'usine sont limités à 300 m² de surface de vente
- Afin de préserver la ressource agricole, les DLU prennent les dispositions pour encadrer l'urbanisation des terres agricoles et les préserver en identifiant des secteurs inconstructibles
- Préservation d'une partie des vignobles en AOC par délimitation d'enveloppes inconstructibles dans les annexes du DOG

GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs
- Construire une stratégie globale de développement touristique
- Compléter le réseau d'infrastructures

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les documents locaux d'urbanisme localisent :
 - les équipements structurants, à l'échelle du Scot et au-delà, dans l'agglomération du pôle urbain principal d'Obernai (Centre de congrès, centre nautique,...)
 - les équipements neufs à vocation supra communale destinés à recevoir du public (sanitaires, scolaires, universitaires, culturels, sportifs, associatifs, touristiques) dans l'agglomération du pôle urbain principal d'Obernai et des pôles urbains secondaires (Barr, Rosheim) et du bi-pôle (Dambach-la-Ville/Epfig). Ils permettent en outre l'extension et l'amélioration des équipements existants
 - les équipements structurants dont la fonction est supra communale - supérieure aux besoins d'une commune sans être portés par une intercommunalité – dans les agglomérations des bourgs d'Andlau, de Bischoffsheim et de Boersch
 - les équipements de proximité, de vocation communale notamment les équipements destinés aux personnes âgées dans toutes les communes
- Stratégie globale de développement touristique :
 - valorisation sur le site du Mont Ste Odile en lien avec le Champ du Feu
 - réalisation d'un centre de congrès à Obernai
 - la réalisation d'un secteur d'équipement touristique à l'entrée Ouest de Grendelbruch qui comprendra des hébergements touristiques et des équipements
 - la réhabilitation du château du Guirbaden et notamment la réalisation des aménagements favorisant un meilleur accueil des touristes
- Projet de Tram-Train qui devra desservir à l'horizon 2015, les communes de Rosheim, de Bischoffsheim, d'Obernai, de Goxwiller, de Gertwiller et Barr et à l'horizon 2025, relier Barr à Sélestat en desservant les communes de Mittelbergheim, d'Eichhoffen, d'Epfig et de Dambach-la-Ville

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Limiter l'étalement urbain
- Préserver les terres agricoles et les paysages

> Orientations/Objectifs du DOO

- Limiter l'étalement urbain à 540 ha maximum en extension à horizon 2025, dont 240 pour les besoins résidentiels, 60 ha pour les équipements et 220 ha pour l'économie (enveloppes fixées sur 2 périodes)
- Accroître la densité des nouvelles opérations par une densité minimale moyenne de 25 log/ha dans les pôles, de 20 log/ha dans les autres communes de plus de 1000 hab, et de 17 à 20 log/ha dans les autres communes de moins de 1000 hab
- Délimitation d'enveloppes urbaines inscrites dans les annexes du DOG (qui intègrent les zones Na ou AU bâties des DLU antérieures à l'approbation du SCoT)
- Enveloppes foncières maximales fixées par communes, selon leur position dans l'armature urbaine et selon les 2 périodes de développement du SCoT
- Principe de rétention foncière avec coefficient de rétention foncière : 1,5 pour l'habitat et les équipements et 1,2 pour les activités économiques
- Limiter à 70% la part des logements créés en extension dans les villages et 60% pour les pôles
- Autoriser jusqu'à 20 ha pour le besoin du développement touristique

	Consommation foncière actuelle (nb ha/an)	Consommation foncière projetée (nb ha/an)	Potentiel foncier existant (friches, dents creuses, renouvellement urbain ...)
Habitat	Non déterminé	240	Non déterminé
Activités		220	
Équipements		60	
Total		230	

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

> Ce que dit le PADD

- Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants
- Favoriser l'usage des transports en commun et compléter le réseau d'infrastructures
- Favoriser le développement du fret ferroviaire
- Adapter l'offre de stationnement à l'armature commerciale et au développement résidentiel
- Réguler le trafic automobile avec la métropole strasbourgeoise

> Orientations/Objectifs du DOO

- Renforcer la desserte ferroviaire du territoire et mettre en place un dispositif de rabattement sur les gares
- Mettre en œuvre le projet de tram-train entre Barr et Strasbourg à horizon 2015, et jusqu'à Sélestat à horizon 2025
- Compléter l'électrification des voies ferrées
- Les DLU tiennent compte de la proximité aux arrêts de transports collectifs dans leurs priorités d'ouverture à l'urbanisation des extensions
- Les DLU développent des maillages cyclables depuis les gares, équipements et polarités commerciales et à destination des zones résidentielles
- Les DLU mettent en valeur la route des vins dans le traitement des infrastructures routières
- Les DLU prennent les dispositions pour permettre, à long terme, la réalisation d'un nouvel axe routier reliant Lahr à Obernai en cas d'ouverture d'un nouveau pont sur le Rhin
- Les DLU mutualisent autant que possible le stationnement du commerce et des équipements. Ils prévoient et encadrent des aires de stationnements pour les camping-cars

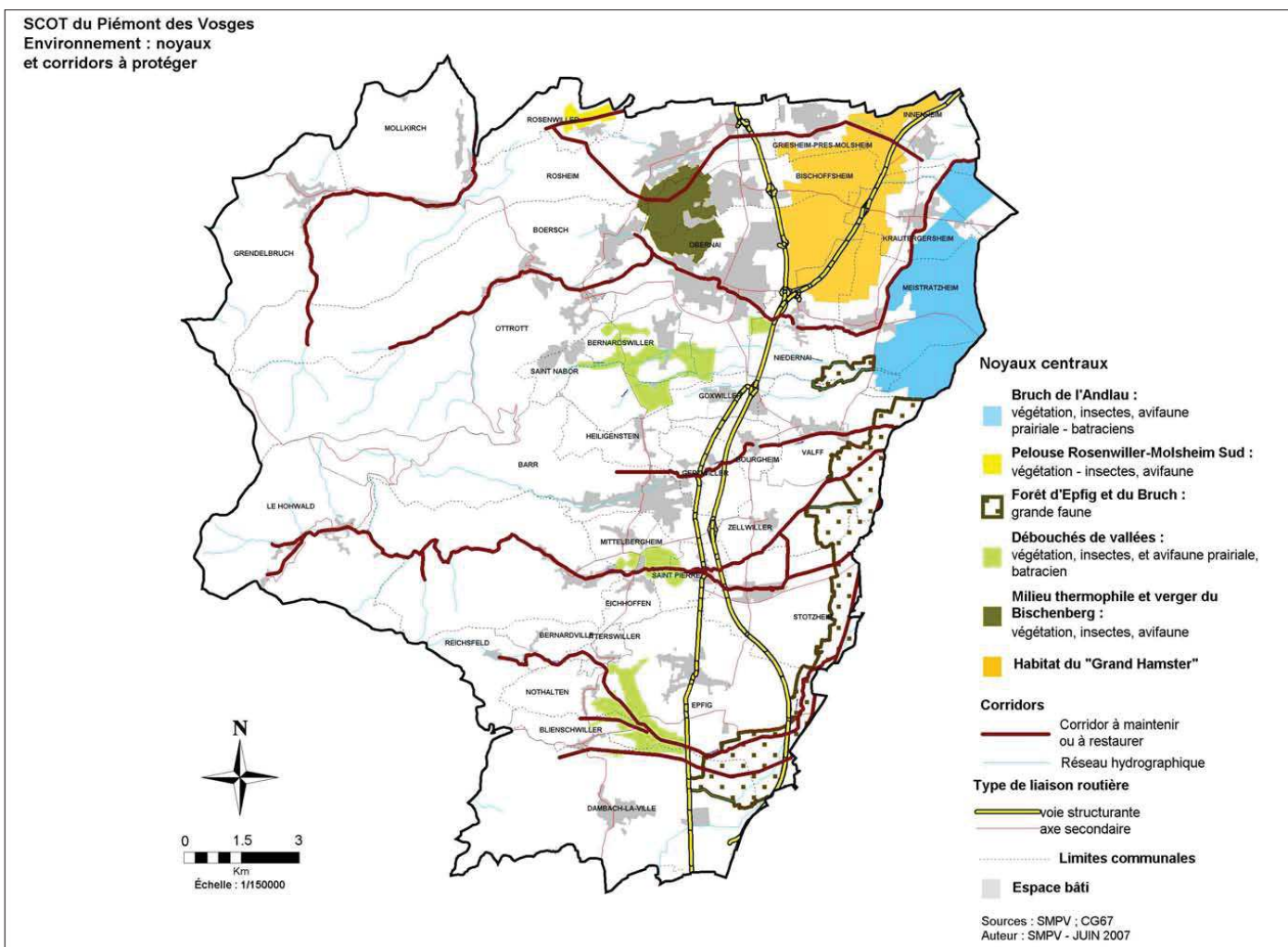
TRAME VERTE ET BLEUE

> Ce que dit le PADD

- Mettre en valeur et préserver les paysages du Piémont des Vosges
- Protéger les espèces sensibles
- Valoriser les richesses patrimoniales
- Améliorer, protéger et valoriser la ressource en eau
- Protéger le ciel nocturne

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les DLU préservent autant que possible les paysages viticoles (coteaux, murets, vergers...). Le SCoT préserve 90% des surfaces en AOC par inconstructibilité
- Les DLU préservent les éléments majeurs du paysage inscrit dans le SCoT (carte du DOG) en les précisant à leur échelle
- Ils préservent et reconstituent des ceintures de prés-vergers
- Ils préservent le continuum forestier entre le massif et la plaine
- Ils préservent les paysages ouverts en montagne
- Ils identifient et préservent les éléments de patrimoine historique ou rural ainsi que les cortèges végétaux et les arbres remarquables
- Ils préservent les 9 noyaux centraux de biodiversité identifiés par le SCoT, délimités à la parcelle, et prennent les mesures pour préserver les corridors écologiques reliant ces noyaux en maintenant des zones tampons inconstructibles d'au moins 15m le long des berges des cours d'eau, ramenées à 10m en zone d'extension
- Ils préservent les espaces de nature ordinaire présents dans le massif forestier et veillent à maintenir des lisières forestières inconstructibles, de l'ordre de 30m



CLIMAT AIR ÉNERGIE

> Ce que dit le PADD

- Améliorer la qualité de l'air
- Développer les énergies propres et renouvelables

> Orientations/Objectifs du DOO

- Organiser le territoire à partir d'une armature urbaine, en développant en priorité les polarités urbaines
- La densification et les orientations relatives à l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser en lien avec les transports collectifs contribuent à limiter les émissions de polluants et la consommation d'énergies fossiles
- Les DLU favorisent la mise en œuvre de dispositifs de génération d'énergie renouvelable

RISQUES

> Ce que dit le PADD

- Atténuer la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques
- Se prémunir contre les risques liés aux précipitations
- Garantir une gestion durable de la ressource en eau
- Concilier le développement urbain avec les autres risques et pollutions
- Limiter la pollution lumineuse

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Le SCoT subordonne la prise en compte des risques dans l'ouverture à l'urbanisation d'extensions urbaines en matière : de risques technologiques, de coulées boueuses, d'inondation, de lignes haute-tension, d'exposition des populations aux bruits*

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCoT

Démarche engagée en 2016 pour la construction d'une vision commune à l'échelle du Bas-Rhin

Les grandes étapes :

- Janvier 2016 : présentation des nouveaux enjeux de la loi NOTRe et du SRADDET
- Avril 2016 : association de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin à la démarche
- Juillet 2016 : convergences et divergences des SCoT du Bas-Rhin
- Novembre 2016 : forces / faiblesses des territoires et options stratégiques
- Février 2017 : projet de vision commune
- Avril 2017 : formalisation de la contribution

Elle s'articule autour de trois échelles de réflexion :

- la place du Grand Est et de l'Alsace à l'échelle européenne et plus particulièrement du Rhin supérieur : un positionnement central géostratégique
- le positionnement de l'Alsace au sein de la région Grand Est : une métropole forte
- un maillage de territoires forts : l'espace métropolitain alsacien

Les thématiques abordées sont :

- le positionnement géostratégique de l'Alsace au carrefour de 4 corridors européens et du maillage ferré du Rhin Supérieur, du Sillon Lorrain et du Benelux
- le Rhin, comme artère maîtresse de l'axe rhénan
- les universités
- la dimension européenne de l'Alsace
- l'Eurométropole en tant que capitale européenne, rhénane et régionale
- les fonctions métropolitaines à forte valeur ajoutée
- les moteurs économiques des territoires
- l'attractivité résidentielle des territoires
- les réseaux de transports
- l'énergie
- la biodiversité et les paysages

Une contribution écrite au SRADDET est en cours de rédaction

Synthèse réalisée par :

L'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise

Tél : 03 88 21 49 00

Avril 2017

Analyse et rédaction : Reynald BAVAY et Pierre Olivier PECCOZ

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.